

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Diagnostic de Performance Energétique

Pour la vente ou la location de tout bâtiment ou partie de bâtiment à usage d'habitation

Dans quels cas doit-on réaliser ce diagnostic ?

Le DPE est obligatoire pour toutes les ventes et les locations de biens équipés d'un chauffage individuel ou collectif. Ce diagnostic est obligatoire pour le propriétaire vendeur depuis le 1^{er} novembre 2006, et pour le propriétaire bailleur depuis le 1^{er} juillet 2007.

Certains biens immobiliers ne nécessitent pas la réalisation d'un DPE à savoir les constructions provisoires, les bâtiments ayant une surface inférieure à 50m², les bâtiments ne nécessitant qu'une faible quantité d'énergie pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement (bâtiments agricoles, industriels), ainsi que les monuments historiques.

Le DPE en quelques mots

L'objectif est d'indiquer grâce à l'étiquette énergie habitat la consommation d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude de votre bien. Le diagnostiqueur fera des recommandations afin de permettre la diminution du coût de votre facture énergétique.

Le rapport n'a qu'une valeur informative. Les consommations réelles des bâtiments dépendront directement des conditions d'usage et de la température effective de chauffage.

Ces estimations permettent d'établir une comparaison objective de la qualité des biens mis en vente ou en location, et d'informer sur la consommation énergétique et son taux d'émission de gaz à effet de serre.

Les investigations

Le rapport est effectué sur l'intégralité de votre bien, il comprend la quantité d'énergie consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bien.

Le diagnostic de Performance Energétique a une durée de validité de 10 ans.

Les textes de loi

Décret n°2006-1147 du 14/09/2006 relatif au Diagnostic de Performance Energétique et au diagnostic Gaz.

Arrêté du 15/09/2006 et du 03/05/2007

Pour plus d'informations : www.legifrance.gouv.fr

